

Compte rendu de séance

Séance du 11 Février 2022

L'an 2022 et le 11 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HEROUARD Jean-Paul Maire

Présents : M. HEROUARD Jean-Paul, Maire, Mmes : BACHER Francine, BARBET-LESEUR Patricia, BOURCIER Pascale, DORCHY Chantal, HENRARD Stéphanie, LE GALLOU Sylvie, MARGUERITTE Anne, Mrs : BARBOT Denis, BIOCHE Alain, MAURIN Jean-Paul, ROLLAND Daniel et WECH Pierre

Excusés : Mme PETIT Alice, M. MARTHOURET Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 07/02/2022

Date d'affichage : 07/02/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 17/02/2022

et publication ou notification du : 17/02/2022

A été nommé(e) secrétaire : Pierre WECH

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - réf : 2022-001

Montant des dépenses d'investissements inscrites au BP 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») = 677 614,96 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 à hauteur maximale de 169 403,74 €, soit 25 % de 677 614,96 €.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- frais d'études 16 677 € (article 2031) ;
- branchements eau 7 550 € (article 2128) ;
- bâtiments scolaires 29 196,45 € (article 21312) ;
- poteaux incendie 3 000,00 € (article 2152) ;
- installations générales, agencements et aménagements divers 2 978,56 (article 2181) ;
- matériel de bureau et matériel informatique 2 286,25 € (article 2183).

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

SIEGE : enfouissement des réseaux rue de Vaux - réf : 2022-002

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public rue de Vaux, il convient de signer une convention financière avec le SIEGE.

La participation financière de la commune est estimée à :

- en section investissement : 12 861,00 €

- en section fonctionnement : 15 417,00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente. L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

EPN : évolution de 4 compétences - réf : 2022-003

Le conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie propose de faire évoluer la rédaction de 4 de ses compétences :

1/ La compétence « **cohésion sociale et territoriale** » se révèle être une définition assez générique et nécessite que soit précisée l'étendue de ses missions. Ainsi, il est proposé la définition suivante : "action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires".

2/ Pour ce qui concerne la compétence « **appui à la formation professionnelle** », les actions menées par EPN semblent aujourd'hui dépasser la stricte définition de la formation professionnelle et s'étendent sur des champs connexes tels que l'orientation et l'emploi. Aussi, il est proposé de préciser et compléter la définition de cette compétence, au regard des actions menées par EPN dans ce domaine, de la façon suivante : « appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi, et coordination des actions afférentes à ces thématiques ».

3/ Concernant la compétence « **soutien au sport de compétition de haut niveau** », outre le soutien au basket ball, volley ball et hand ball, EPN entend soutenir également le triathlon.

4/ Concernant la compétence « **santé** », le conseil communautaire, par délibération du 3 avril 2019, décidait de prendre cette nouvelle compétence facultative à compter du 1^{er} septembre 2019. Cette compétence comprend actuellement le pilotage du contrat local de santé, l'accueil de stagiaires et de professionnels de santé, ainsi que les actions de développement de l'économie locale en matière de santé. Aussi, les « actions de développement de l'économie locale en matière de santé » ne constituant plus aujourd'hui une action pertinente de la compétence santé, il est proposé la suppression de la définition.

Par ailleurs, afin de répondre à un besoin de la population d'EPN, un projet d'unité de santé mobile est apparu. Ce projet consiste à mettre en place un bus médical itinérant sur le territoire d'EPN au plus près des patients dépourvus de médecin référent.

Enfin, en 2021 EPN décidait de s'associer au portage d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) en accompagnement des professionnels de santé, le PSLA d'Evreux Sud.

La mise en œuvre de ce projet est destinée à faire face à la désertification médicale. Porté par plusieurs professionnels de santé regroupés, ce projet bénéficie du soutien d'EPN qui encourage l'installation de professionnels de santé sur son territoire, en proposant les infrastructures nécessaires à leur installation. Un second PSLA, Evreux Centre, devrait également bénéficier du soutien d'EPN.

Afin d'intégrer ces évolutions, il est proposé une actualisation de la compétence santé de la manière suivante : « Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération, Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé, Unité mobile de santé, Construction, Aménagement, Entretien et Gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Evreux Sud et d'Evreux Centre ».

Cette compétence facultative est listée de façon à ne pas empiéter sur les éventuelles autres actions qui pourraient être portées directement par les communes et revêtant un intérêt communal.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Exercice du droit de préférence parcelle XE 44 - réf : 2022-004

Au titre de l'article L331-24 du code forestier, la commune a reçu un courrier de la SAFER en date du 3 janvier 2022 lui notifiant la vente d'un bien forestier situé aux Héruppes d'une superficie de 27 730 m² cadastré XE 44.

Le prix du vendeur net est de 24 300,00 € auquel s'ajoutent la rémunération de la SAFER (2 041,20 € TTC) et l'évaluation des frais d'actes notariés (2 177,00 € TTC).

Après délibération, le conseil décide de ne pas exercer son droit de préférence.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Exercice du droit de priorité parcelles XM 6 ; XM 8 ; AL 401 et AL 397 - réf : 2022-005

Le maire expose que les articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme accordent aux communes et établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat.

Le service local des Domaines a notifié le 21 décembre 2021 à la commune de Marcilly-la-Campagne une demande de purge de droit de priorité pour les terrains suivants :

- parcelle XM 6 de 904 m² en nature de terre agricole au lieu-dit La Pierre Berot au prix de 720 € ;
- parcelle XM 8 de 910 m² en nature de terre agricole au lieu-dit La Pierre Berot au prix de 730 € ;
- parcelles AL 401 et AL 397 de 773 m² en nature de bois taillis au Bois d'Orval au prix de 360 € ;

Cependant, le droit de préemption urbain a été délégué à la commune par EPN pour les zones U et AU, hors les parcelles proposées se situent en zone A (agricole) pour les parcelles XM 6 et 8, et en zone N (naturelle) pour les parcelles AL 401 et 397.

Par conséquent, c'est à l'EPCI de faire valoir ou non son droit de priorité pour l'acquisition de ces biens.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Projet des travaux de revêtement de sol dans le logement communal - réf : 2022-006

Avant de louer le logement communal à la société BIOCER pour plusieurs années, le maire propose de faire réaliser des travaux de rénovation sur l'ensemble des sols (154 m²), afin de remplacer notamment les moquettes du 2^{ème} étage et de garantir une isolation phonique.
L'entreprise BRISORGUEIL a évalué ces travaux à 14 179,70 € H.T., soit 17 015,64 € T.T.C.

Afin de financer ce projet, il est proposé le plan de financement suivant :

Opération	Montant H.T.	Financement	Montant	Taux
Pose de lames PVC	14 179,70	Fonds de concours	7 089,85	50 %
		Fonds propres	7 089,85	50 %

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès du Président d'Evreux Portes de Normandie ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférent à ces demandes.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réhabilitation d'une ancienne salle de classe - réf : 2022-007

Afin de réhabiliter une ancienne salle de classe inoccupée depuis plusieurs années, le maire propose que des travaux de rénovation soient réalisés.

Ainsi, cette salle pourra être à nouveau utilisée pour des réunions ou par les associations locales qui en feraient la demande.

Le maire présente un devis de l'entreprise BRISORGUEIL pour un montant de 2 409,00 € H.T., soit 2 890,80 € TTC.

Afin de financer ce projet, il est proposé le plan de financement suivant :

Opération	Montant H.T.	Financement	Montant	Taux
Peinture salle des associations	2 409,00	Fonds de concours	1 204,50	50 %
		Fonds propres	1 204,50	50 %

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès du Président d'Evreux Portes de Normandie ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférent à ces demandes.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de réfection de la couverture du local technique (bâtiment ancien) - réf : 2022-008

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine communal, le maire présente un devis de l'entreprise JB2C pour un montant de 13 169,44 € H.T., soit 14 486,38 € TTC.

Afin de financer ce projet, il est proposé le plan de financement suivant :

Opération	Montant H.T.	Financement	Montant	Taux
Réfection de la couverture du local technique	13 169,44	Fonds de concours	6 584.72	50 %
		Fonds propres	6 584.72	50 %

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès du Président d'Evreux Portes de Normandie ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférent à ces demandes.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions aux associations - réf : 2022-009

Le maire propose une révision du montant des subventions versées aux associations, comme suit :

- école Immaculée : 235 € par élève de la commune (au lieu de 230€) ;
- les associations sportives : 19 € par licencié de la commune (au lieu de 18,50 €) ;
- les CFA : 88 € par élève de la commune (au lieu de 86 €)
- augmentation de 2 % avec arrondi à l'euro pour les autres associations (voir détail en annexe).

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité. Les crédits seront inscrits au budget 2022.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:**Débat sur la protection sociale complémentaire (présenté par Mme BACHER)**

Après avoir pris connaissance du rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire, le conseil est invité, à l'aide du questionnaire non exhaustif fourni par le centre de gestion, à définir ses choix.

LE RISQUE SANTE**DISPOSITIF EXISTANT**

Précisez si votre collectivité participe actuellement à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « Santé » ? NON

PERSPECTIVE

Indiquez si votre collectivité serait susceptible d'adhérer à la convention de participation qu'envisagent de mettre en place par les Centres de Gestion Normands pour le risque « Santé » à compter du 01/01/2023 ? (Sous réserve d'être satisfait des résultats de la mise en concurrence) OUI, dès la date de prise d'effet de la convention de participation.

Indiquez si votre collectivité envisage de lancer une procédure de mise en concurrence pour une convention de labellisation pour son propre compte ? NON

Indiquez si votre collectivité envisage plutôt de participer à des contrats labellisés ? OUI dès la date de prise d'effet de la convention de participation

LE RISQUE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

DISPOSITIF EXISTANT

Précisez si votre collectivité participe actuellement à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « Maintien de salaire » ? NON

PERSPECTIVE

Indiquez si votre collectivité serait susceptible d'adhérer à la convention de participation qu'envisagent de mettre en place par les Centres de Gestion Normands pour le risque « maintien de salaire » à compter du 01/01/2023 ? (Sous réserve d'être satisfait des résultats de la mise en concurrence) OUI, dès la date de prise d'effet de la convention de participation

Indiquez si votre collectivité envisage de lancer une procédure de mise en concurrence pour une convention de labellisation pour son propre compte ? NON

Indiquez si votre collectivité envisage plutôt de participer à des contrats labellisés ? OUI dès la date de prise d'effet de la convention de participation

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le 11 février 2022, le conseil municipal :

- **Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)**

Présentation du règlement local de publicité intercommunal (présenté par M. BIOCHE)

Après avoir pris connaissance du document fourni par EPN sur le règlement local de publicité intercommunal dont le principe fondamental interdit la publicité extérieure en agglomération, les conseillers sont invités à formuler leurs remarques, sachant qu'en amont M. HEROUARD et M. BIOCHE ont vérifié les limites d'agglomérations enregistrées par EPN.
La présentation de M. BIOCHE n'appelle aucune remarque du conseil municipal.

Informations diverses :

- Dans le cadre de l'élection présidentielle (10 et 24 avril 2022) ; ainsi que des élections législatives (12 et 19 juin 2022), le maire sollicite les conseillers afin de réaliser les plannings de permanences du bureau de vote, dont un exemplaire sera adressé aux conseillers.

- Réunion des maires de l'arrondissement d'Evreux organisée par Mme DORLIAT-POUZET (secrétaire générale de la Préfecture) le 9 mars 2022 à 14h.
- Les conseillers sont invités à préparer des articles pour le prochain bulletin municipal pour une édition en mai.
- M. MAURIN expose avoir rencontré l'adjudant du SDIS concernant les panneaux photovoltaïques pour lesquels, en cas d'incendie, les services d'incendie interviendront mais avec des précautions. M. PIONNIER se propose pour faire une formation à l'utilisation des extincteurs.
- Mme BACHER informe qu'une personne peut faire une formation gratuite pour les massages cardiaques, l'utilisation d'un défibrillateur...
- M. WECH demande où en est l'avancement du chantier de la garderie et à quand la réouverture de la rue des écoles. M. HEROUARD indique que les couvreurs en sont à la pose des panneaux photovoltaïques et que dès que l'enduit sera fini la route pourra être réouverte.
- Mme BARBET demande où en est le projet d'installation de caméras. M. HEROUARD répond que ce projet est à l'étude.

Séance levée à : 23:15

En mairie, le 17/02/2022

Le Maire
Jean-Paul HEROUARD



VOTE DES SUBVENTIONS 2022

COMPTE	LIBELLÉ	2021	VOTE 2022	
657402	Ass. Fr. MYOPATHIE	202	206	
657403	Amis Site de l'Eure	116	118	
657404	ADMR	3 185	3248	
657405	Ligue contre Cancer	223	228	
657406	Croix Rouge	208	212	
657407	La Chacoulienne	371	378	
657409	ECOLE Immaculée	5 290	6110	235/élève
657411	Sclérose en Plaque	202	206	
657412	Papillons Blancs	234	239	
657415	ADS EMPLOIS	318	324	
657417	Entente sportive de Buis/Damville	0	38	19/adhérent
657419	Assoc. Charline	192	196	
657421	Judo Club de la Vallée d'Avre	0		19/adhérent
657422	ASA football	0		19/adhérent
657423	Ass. Paralysés France	202	206	
657424	Les amis de la voûte	530	540	
657426	Les mêmes de nos campagnes	530	540	
657437	CFA La Chataigneraie	258	352	88/élève
657445	BMX Verneuil	37	19	19/adhérent
657446	Vie et espoir	204	208	
657447	Union anciens combattants Nonar	204	208	
657448	Judo Stade Vernolien	0	19	19/adhérent